

Des formulations vous sont proposées, elles ne sont ni exhaustives, ni obligatoires. Elles sont données uniquement à titre d'exemple.

Vous pouvez écrire ce qui vous semble personnellement important ou vous aider de ces formulations :

« Je refuse :

- *L'utilisation de dispositif de respiration artificielle*
- *Une hydratation artificielle par perfusion ou sonde placée dans le tube digestif*
- *La réanimation cardio-respiratoire*
- *Les greffes d'organes*
- *Le transfert en réanimation*
- *Une chimiothérapie*
- *L'administration de médicaments destinés à prolonger la vie*
- *Une alimentation artificielle*
- *Une transfusion sanguine*
- *Une radiothérapie anticancéreuse*
- *Une sédation profonde et continue »*

**Je soussigné(e),**

Nom d'usage : .....

Nom de naissance : .....

Prénom (s) : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

.....

**Souhaite énoncer ci-dessous mes directives anticipées pour le cas où je serais un jour hors d'état d'exprimer ma volonté :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Ne souhaite pas énoncer de directives anticipées**

Fait à ....., le .....

Signature

## **Que dit la loi ?**

Les directives anticipées « sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer, après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave ».

Même si envisager à l'avance cette situation est toujours difficile, il est important d'y réfléchir.

Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux, d'éviter une obstination déraisonnable.

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées mais ce n'est pas une obligation.

Elles sont valables sans limite de temps et vous pouvez les modifier ou les annuler.

Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.

## **Quand rédiger ses directives anticipées ?**

Les directives anticipées peuvent être rédigées à tout moment de votre vie.

Cette réflexion peut être l'occasion d'un dialogue avec vos proches, afin d'exprimer vos souhaits sur la réanimation, certains traitements ou actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales.

## **Comme rédiger vos directives anticipées ?**

Les directives anticipées doivent être rédigées de votre main.

Si vous êtes dans l'impossibilité physique d'écrire, quelqu'un peut le faire pour vous, avec deux personnes désignées comme témoin, dont votre personne de confiance désignée.

Votre médecin peut vous aider afin de vous expliquer ce qui pourrait vous arriver, les traitements possibles, leur efficacité et leurs risques.

Vous pouvez accompagner votre document de la désignation de votre personne de confiance si vous ne l'avez pas déjà désignée.

## **Comment seront utilisées vos directives anticipées ?**

Selon la loi, « les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale ».

## **Comment modifier vos directives anticipées ?**

Vous pouvez modifier ou annuler vos directives anticipées à tout moment. Il est important d'en informer les professionnels de santé afin d'avoir en votre possession vos dernières décisions.